

MINISTERE DES MINES,  
DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES CARRIERES

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté N° 2012 <sup>92/1196</sup> /MCE/SG/DGC  
portant autorisation d'exploitation  
permanente de carrière de granite à  
Wayen dans la commune de Zam,  
province du Ganzourgou au profit du  
Comptoir Burkinabé des Mines (CBM) -  
SARL

LE MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003, portant Code Minier au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2012- 122/PRES/PM du 23 février 2012, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2012-588/PRES/PM/SGG-CM du 12 juillet 2012, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-280 /PRES/PM/MCE du 03 avril 2012 portant organisation du Ministère des Mines des Carrières et de l'Energie ;
- VU le décret n° 2005 - 047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005, portant gestion des autorisations et titres miniers ;
- VU le décret n° 2010 -075/PRES/PM/MCE/MEF du 03 mars 2010, portant fixation des taxes et redevances minières, ensemble son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté n°05-013/MCE/SG/DGMGC du 17 mars 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGMGC;
- VU les arrêtés d'application n°2002-031/MCE/SG/DGMGC du 06/06/ 2002  
n°2002/056MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002  
n°2002/057/MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002  
n°2002/058/MCE/SG/DGMC du 23/07/2002 du code minier
- VU la demande du Comptoir Burkinabé des Mines (CBM)-SARL en date du 02 juillet 2012 ;



VU le rapport de l'enquête Commodo Incomodo ouverte le 31 juillet 2012 et close le 29 août 2012 ;

Sur proposition du Directeur Général des Carrières ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Il est accordé au **Comptoir Burkinabè des Mines (CBM)**, une autorisation d'exploitation permanente de carrière de granite à Wayen dans la commune de Zam, province du Ganzourgou.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est valable pour une durée de **cinq (05) ans** à compter de sa date de signature.

L'autorisation couvre une superficie de **1.000. 000 m<sup>2</sup>** soit **100 ha** définie dans les limites des coordonnées UTM à l'article 3 ci-dessou.

**ARTICLE 3 :** Les coordonnées en UTM des sommets du périmètre de cette autorisation sont les suivantes :

Sommets	X	Y
A	0719 847	1 363 893
B	0719 847	1 363 228
C	0719 942	1 363 228
D	0719 942	1 363 006
E	0720 113	1 363 006
F	0720 113	1 362 837
G	0720 342	1 362 837
H	0720 342	1 362 670
I	0720 484	1 362 670
J	0720 484	1 362 375
K	0719 190	1 362 375
L	0719 190	1 363 394

Ellipsoïde : Clarke 1880      Datum : Adindan, Zone 30  
Nord

**ARTICLE 4 :** Le **Comptoir Burkinabè des Mines (CBM)** bénéficie des avantages douaniers et fiscaux conformément aux dispositions du Code minier en vigueur. Ces avantages douaniers concernent les matériels, matières premières, matériaux, carburant et lubrifiant, véhicules et équipements ainsi que leurs parties et pièces détachées destinées uniquement à l'exploitation de la carrière.

**ARTICLE 5 :** Les exonérations douanières et fiscales mentionnées à l'article 4 du présent arrêté excluent les taxes et redevances pour services rendus.

**ARTICLE 6 :** La production prévisionnelle de la carrière est estimée à environ **1 080 00 m<sup>3</sup>** par an.

**ARTICLE 7 :** Le renouvellement de la présente autorisation ne sera accordé que si **CBM** est en règle vis à vis de la réglementation minière en matière de santé et de sécurité au travail de même que ses obligations fiscales.

L'autorisation sera retirée si le **CBM** ne respecte pas la réglementation minière et ses obligations vis à vis de l'administration des mines.

**ARTICLE 8 :** Le **CBM** s'engage à restaurer l'environnement avant l'abandon de l'exploitation de la carrière, objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

24 SEP. 2012

Ouagadougou, le

  
**Salif Lamoussa KABORE**  
Officier de l'Ordre National



**Ampliations :**

- 1 – Secrétariat Particulier/CABINET
- 2 – Inspection Générale des Services (IGS)
- 2- Direction Générale des Carrières (DGC)
- 2-Direction Générale des Mines, et de la Géologie (DGMG)
- 2-Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)
- 1- Direction Générale des Douanes/Ministère de l'Economie et des Finances (DGD/MEF)
- 1 –Direction Générale des Impôts/ Ministère de l'Economie et des Finances (DGI/MEF)
- 3 – Comptoir Burkinabè des Mines
- 1 –Gouvernorat/Plateau Central
- 1 –Commune de Zam
- 1- Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGG-CM)
- 1 –Journal Officiel (J.O).
- 1 - Classement.